

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 978

présenté par

M. Humbert, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Barthès, M. Guibert,  
M. Houssin, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin,  
Mme Sabatini et M. Vos

-----

**ARTICLE 5 SEPTIES**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour vocation de supprimer l'article 5 septies qui prévoit l'introduction d'un moratoire sur la délivrance des autorisations pour la construction de méga-bassines prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement.

Les retenues d'eau de substitution permettent, dans un contexte de baisse de pluviométrie, de moins prélever d'eau dans les cours d'eau et les nappes en plein été, permettant directement une sécurisation du rendement agricole tout en évitant des conflits d'usages.

Introduire dans la loi un moratoire, de surcroît sur une durée de 10 ans, reviendrait, pour les départements qui ont le plus besoin de stockage d'eau, à condamner définitivement toute activité agricole.

C'est la raison pour laquelle il convient de s'opposer fermement à cette mesure qui va directement à l'encontre de notre souveraineté alimentaire.